

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Adhésion Association France DIGUES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L211-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1658 portant modification des compétences de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative à l'adhésion de la Communauté de communes aux associations dont les montants ont été intégrés au budget,

Considérant que la compétence Gestion des Milieux aquatiques et de Prévention des Inondations dite « GEMAPI » comprend la gestion des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions

Considérant que la Communauté de communes est devenue gestionnaire du système d'endiguement représenté par la digue de ceinture du bourg d'Usclas d'Hérault. Cette digue d'une longueur de 815 mètres linéaires permet de protéger 140 personnes contre les inondations par débordement du fleuve Hérault.

Considérant dès lors, qu'au vu des enjeux majeurs en termes de responsabilité et dans un contexte de constantes évolutions règlementaires et techniques, il apparaît pertinent que la Communauté de Communes du Clermontais participe à un réseau s'appuyant sur des échanges d'expériences et de bonnes pratiques sur la gestion des digues.

DECIDE

Article 1 : La Communauté de Communes adhère à l'association France DIGUES dont le siège est établi au 2 Chemin des Marronniers, 38100 GRENOBLE.

Article 2 : Le montant de 780 euros TTC annuel correspondant à l'adhésion annuelle de la Communauté de communes à l'association France DIGUES sera inscrit au budget.

Article 3 : Le montant de 780 euros TTC annuel correspondant à l'adhésion annuelle de la Communauté de Communes sera versé à l'association France DIGUES

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : La Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à Clermont l'Hérault, le 24 août 2023

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,

Claude REVEL

